

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2022_0205****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL AU COLLÈGE LE LUZARD POUR UNE PROJECTION À L'AUDITORIUM LE 17 JUIN.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de l'auditorium au Collège Le Lizard pour une projection le 17 juin .

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de permettre au Collège Le Lizard de présenter ce court métrage au plus grand nombre de collégiens, de parents et d'enseignants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal au Collège Le Lizard.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau ainsi que le café du Pôle culturel prévue dans la convention citée en objet et consentie pour le date du 17 juin 2022.

ARTICLE 3 : La manifestation est placée sous la responsabilité du Collège Le Lizard qui accueillera les agents de sécurité et sera chargé de la billetterie, avec le soutien du régisseur de l'auditorium.

ARTICLE 4 :Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Principal du Collège Le Lizard ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0205

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal au Collège Le Lizard pour une projection à l'auditorium le 17 juin. » (2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

